

MOUVEMENT 2019: nouveau logiciel

Le ministère a décidé de dynamiser la réglementation des mouvements départementaux du 1er degré. Un seul but: réduire le nombre de postes vacants à l'issue du 1er mouvement ... Notre réalité départementale? Les années précédentes, il ne restait plus de postes vacants. Quand Paris impose sa vision de l'école, la province trinque !

Qui est concerné par le mouvement ?

Participants d'office : tous les enseignant-es sans affectation (dont congé parental ayant perdu son poste), affecté-es à titre provisoire, touché-es par une mesure de carte scolaire, intégré-es dans le département par voie de permutations informatisées ou qui réintègrent après affectation sur un poste adapté, un détachement, une disponibilité, un congé longue durée, tous les EFS.

Ceux-ci, celles-ci doivent obligatoirement saisir de 1 à 16 « vœux larges » (ce qu'on appelle l'écran 2)

Le SNUipp a pu obtenir 8 zones réparties sur tout le département au lieu de 3 initialement prévues.

Participants facultatifs : les enseignant-es titulaires, affecté-es à titre définitif, qui souhaitent changer de poste. À noter : s'ils n'obtiennent aucun de leurs vœux, ces enseignant-es sont maintenu-es sur leur poste. Pour eux, il n'y a pas de changement dans les règles du mouvement même si le logiciel et le barème sont différents. Ils n'ont pas d'obligation d'effectuer des vœux larges.

DÉROULEMENT DE LA SAISIE DES VŒUX

PREMIER ECRAN DE SAISIE

Vœux précis et vœux géographiques

Les vœux Ecole : il est possible de faire jusqu'à 40 vœux précis.

Exemple : adj elem école Jules Ferry Nancy.

Le vœu Secteur Géographique (vœu commune ou vœu regroupement de communes) : les collègues peuvent faire un vœu géographique. Celui-ci associe une zone géographique (voir la liste exacte, les grandes circonscriptions sont souvent découpées en 2 parties, par exemple Blainville Est et Blainville Ouest) avec un support de poste en maternelle ou élémentaire ou remplaçant.

SECOND ECRAN DE SAISIE

Au moins 1 vœu large (obligatoire pour les participants d'office)

Association d'un Module d'Unité de Gestion (MUG) et d'une zone « infra-départementale »

⇒ Les types de postes sont appelés « MUG ». Il y en a 2 :

- MUG 1-Enseignants (ENS) : adjoint classe mat et adjoint classe elem
- MUG 2-Remplacement (REM) : postes BFC et BAAZ

⇒ Les zones infra-départementales (nouveau) : Il y en a 8.

VŒU LARGE N°1 = ZONE LONGWY (circo Longwy 1 + circo Longwy 2)

VŒU LARGE N°2 = ZONE BRIEY JANRY (circo Briey + circo Jarny)

VŒU LARGE N°3 = ZONE BLAINVILLE (circo Blainville)

VŒU LARGE N°4 = ZONE LUNEVILLE (circo Luneville)

VŒU LARGE N°5 = ZONE PONT A MOUSSON POMPEY (circo PAM + circo Pompey)

VŒU LARGE N°6 = ZONE TOUL (circo Toul)

VŒU LARGE N°7 = ZONE VILLERS (circo Villers)

VŒU LARGE N°8 = ZONE CENTRE ELARGIE (circonscriptions de Nancy 1 + Nancy 2+ Jarville + Vandoeuvre + St Max)

Exemple : Choisir le MUG Enseignants de la zone Blainville revient à demander tous les postes « enseignant = MUG 1 » parmi les 32 communes de la zone.

FONCTIONNEMENT DU LOGICIEL

Il induit des stratégies de mouvement complexes et périlleuses

⇒ Traitement des vœux

• Les candidat-es sont classé-es par ordre de barème décroissant (voir le barème au verso). Le logiciel commence par étudier pour chacun:

1. Les vœux précis et les secteurs géographiques dans l'ordre saisi
2. Le ou les vœux de zone large demandés.

Si le logiciel trouve un poste parmi les 2 types de vœux formulés, la nomination est à titre définitif.

Les participant-es déjà titulaires d'un poste qui n'obtiennent aucun de leurs vœux sont maintenu-es sur leur poste.

Après l'étude des vœux de tous les participant-es obligatoires et s'il reste des postes (enseignant mat et elem ou remplacement) à pourvoir, l'algorithme va procéder à des affectations par EXTENSION. Il s'agit d'une recherche de postes vacants sur l'ensemble du département, en commençant par les plus hauts barèmes de ceux qui n'ont pas obtenu de poste. L'algorithme va alors affecter à titre provisoire sur tout poste resté vacant sur le département, selon le processus décrit ci-dessous :

Point de départ = vœu 1 sur écran 1 puis le logiciel recherche des postes encore vacants en spirale selon l'ordre de classement établi par le candidat sur ses vœux larges.

Exemple : Pour les collègues qui n'ont obtenu aucun de leurs vœux demandés, le logiciel va chercher, selon l'ordre de barème, un poste libre, d'abord sur le MUG « ENSEIGNANT-1ère zone choisie », puis sur la zone de proximité, jusqu'à en trouver un. Si il n'en trouve pas, il recommence l'opération avec le second MUG.

⇒ **Le premier vœu précis émis (Ecran 1) revêt trois caractères particuliers.** Il est le « vœu indicatif ».

• Il sera utilisé par l'application pour affecter les collègues sur un vœu géographique. Lorsqu'il existe plusieurs possibilités dans la même zone, l'application va calculer les distances entre le vœu indicatif et les différents postes vacants de la zone et procédera à l'affectation sur le poste le plus proche du vœu indicatif.

• Ce vœu indicatif sera également pris en considération par le logiciel pour les participants obligatoires au mouvement dans le cadre d'une affectation sur vœu large.

• Il est aussi dit « vœu préférentiel ». C'est ce vœu qui sera étudié pour la bonification de renouvellement du premier vœu (à noter : cette bonification ne sera ouverte qu'à partir du mouvement départemental 2020).

Les participants d'office doivent d'abord saisir les vœux larges avant de pouvoir accéder aux vœux précis.



Mouvement 2019 suite



À noter : le traitement des demandes est modifié et risque d'entraîner pour les participants obligatoires, des affectations à titre définitif sur des postes non demandés. Le SNUipp craint notamment une affectation de collègues au barème de 10-15 points sur des postes jusqu'ici occupés par des collègues avec des petits barèmes qui choisissaient de se stabiliser pendant 3-4 ans avant de muter (exemple: pays haut).

Attention ! Dénomination école primaire

Dans les écoles primaires comportant des classes maternelles et élémentaires, la nature du support adjoint maternelle (ECMA) ou adjoint élémentaire (ECEL) est donné à **titre indicatif**. L'organisation du service dans l'école est arrêtée par le directeur après consultation du conseil des maîtres. Renseignez-vous par téléphone en appelant les écoles pour savoir quel type de poste se libère!

Tout poste peut être demandé, estampillé vacant ou susceptible d'être vacant.

Le MUG mouvement offert
par Blanquer



AGENDA

15 avril au 29 avril à minuit :

Ouverture du serveur et saisie des vœux sur i-prof
(modification possible pendant la durée d'ouverture du serveur)

CAPD mouvement : l'administration n'est pas encore en mesure de communiquer la date de la CAPD (probablement la 1ère semaine de juin)

BARÈME DÉPARTEMENTAL :

AGS + Enfants + Priorités légales

☞ ANCIENNETE = AGS au 31/12/2018

- ◇ 1 point par année complète
- ◇ 1/12ème de point pour 1 mois
- ◇ 1/360ème de point pour un jour

☞ ENFANTS

- ◇ 1 point par enfant de moins de 18 ans au 31/12/2018.
- ◇ L'enfant à naître compte s'il est prévu avant le 31 août.

☞ PRIORITES LEGALES

- ◇ **Mesure de carte scolaire:** 15 points // valables sur poste de la circo et circo limitrophes
- ◇ **Parcours professionnel:** points REP, points géographiques, points direction, points spécialisé difficile (maxi 5 points par situation) // valable sur tout poste (sauf points direction valables uniquement sur postes direction)
- ◇ **Rapprochement de conjoints:** 4 points si séparation de plus de 100 km entre l'école d'affectation en 2018-2019 et le domicile professionnel du conjoint // valable sur la commune ou le secteur de la résidence professionnelle du conjoint
- ◇ **Rapprochement du détenteur de l'autorité parentale partagée:** 5 points si séparation de plus de 100 km entre l'école d'affectation en 2018-2019 et le domicile professionnel du détenteur de l'autorité parentale partagée // valable sur la circonscription de la résidence professionnelle du conjoint
- ◇ **Renouvellement de la demande:** le vœu 1 émis en 2019 donnera droit à bonification sur le mouvement 2020 si le 1er vœu est identique. A ce jour, nous n'en connaissons pas encore les modalités précises (elles seront définies en 2020).

☞ PRIORITES D'AFFECTION

- ◇ **Priorité de type 1 (priorité absolue):** réintégration après détachement ou congé parental // priorité sur le dernier poste occupé s'il est vacant ou sur tout poste équivalent jugé le plus proche géographiquement du dernier poste occupé.
- ◇ **Priorité de type 2:** situation médicale grave décidée par le médecin de prévention (RQTH) // priorité sur tout poste.
- ◇ **Postes à Profil:** seuls les candidats ayant un avis émis suite à une commission départementale peuvent être retenus. Les candidats avec avis Très favorable passent devant les candidats avec avis Favorable. Parmi ceux-ci, le classement se fait selon le barème commun.
- ◇ **Postes à contraintes particulières:** renvoyer la fiche du poste avant la date figurant sur ladite fiche.
- ◇ **Direction:** seuls les candidats inscrits sur la liste d'aptitude peuvent être nommés sur poste de direction (sinon le vœu est annulé).
- ◇ **Postes spécialisés:** tout détenteur du CAPPEI ou d'un diplôme réputé équivalent peut être nommé à titre définitif sur un poste spécialisé, car les options ne sont plus spécifiées. Un enseignant non spécialisé ne pourra être nommé qu'à titre provisoire.